



Bruxelles, le 31 août 2021
(OR. en)

11385/21

JAI 932
RELEX 720
MIGR 165
COASI 123

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 11374/3/21 REV 3

Objet: Déclaration concernant la situation en Afghanistan

Les délégations trouveront en annexe la déclaration concernant la situation en Afghanistan, approuvée par le Conseil "Justice et affaires intérieures" lors de sa session du 31 août 2021.

DÉCLARATION CONCERNANT LA SITUATION EN AFGHANISTAN

1. Les ministres de l'intérieur de l'UE se sont réunis aujourd'hui pour une réunion extraordinaire du Conseil afin de discuter de l'évolution de la situation en Afghanistan, plus particulièrement en ce qui concerne les implications potentielles dans les domaines de la protection internationale, de la migration et de la sécurité. La gravité de l'évolution actuelle de la situation exige une réponse déterminée et concertée de la part de l'UE et de la communauté internationale, qui prenne en compte ses multiples dimensions.
2. L'évacuation de nos citoyens et, dans la mesure du possible, des ressortissants afghans qui ont coopéré avec l'UE et ses États membres, ainsi que de leurs familles, a été menée en priorité et se poursuivra. À cet égard, d'intenses travaux sont en cours en vue de trouver des solutions ciblées pour les autres cas spécifiques de personnes à risque en Afghanistan.
3. Dans l'immédiat, l'UE continuera de coordonner avec ses partenaires internationaux, en particulier les Nations unies et ses agences, la stabilisation de la région et de veiller à ce que l'aide humanitaire parvienne aux populations vulnérables, en particulier les femmes et les enfants, en Afghanistan et dans les pays voisins. À cette fin, l'UE et ses États membres intensifieront l'appui financier qu'ils fournissent aux organisations internationales compétentes.
4. L'UE s'impliquera et renforcera son soutien aux pays tiers, en particulier aux pays voisins et de transit, qui accueillent un grand nombre de migrants et de réfugiés, afin de développer leur capacité à offrir une protection, des conditions d'accueil dignes et sûres, et des moyens de subsistance durables pour les réfugiés et les communautés d'accueil. L'UE coopérera également avec ces pays pour prévenir la migration illégale en provenance de cette région, renforcer les capacités de gestion des frontières et prévenir le trafic de migrants et la traite des êtres humains. À cet effet, il convient d'utiliser pleinement les mandats des agences de l'UE. En particulier, le Bureau européen d'appui en matière d'asile devrait intensifier ses opérations extérieures de renforcement des capacités en matière d'asile. En outre, dans le cadre des efforts menés au niveau mondial, un soutien pourrait être apporté sous la forme d'une réinstallation sur une base volontaire, en accordant la priorité aux personnes vulnérables, telles que les femmes et les enfants.

5. Il convient de donner la priorité au plan d'action pour l'Afghanistan et de le réviser à la lumière de la présente déclaration et du changement des circonstances en vue de le rendre plus opérationnel. Une approche "Équipe Europe" est nécessaire pour travailler avec les voisins de l'Afghanistan afin de faire face aux conséquences des déplacements dans la région. Le Conseil demande instamment à la Commission d'évaluer toutes les options disponibles pour fournir l'assistance financière nécessaire au titre du cadre financier pluriannuel, en particulier l'IVDCI¹ et les instruments en matière d'asile, de migration et de gestion des frontières.
6. Sur la base des enseignements tirés, l'UE et ses États membres sont déterminés à agir conjointement pour empêcher que des mouvements migratoires illégaux incontrôlés et à grande échelle, tels que nous en avons connu par le passé, ne se reproduisent, en se préparant à y répondre de manière coordonnée et en bon ordre. Il convient d'éviter les incitations à l'immigration illégale. L'UE devrait également renforcer le soutien apporté aux pays du voisinage immédiat de l'Afghanistan afin de veiller à ce que ceux qui en ont besoin bénéficient d'une protection adéquate en premier lieu dans la région. Une communication externe, mais aussi interne, qui soit unifiée et coordonnée est essentielle. Des campagnes d'information ciblées devraient être lancées pour lutter contre les discours utilisés par les passeurs, y compris en ligne, qui visent à encourager les gens à entreprendre des voyages dangereux et illégaux vers l'Europe.
7. L'UE et ses États membres mettront tout en œuvre pour veiller à ce que la situation en Afghanistan n'entraîne pas de nouvelles menaces pour la sécurité des citoyens de l'UE. Tous les efforts doivent se poursuivre pour faire en sorte que le régime taliban cesse tous liens et pratiques en rapport avec le terrorisme international et que l'Afghanistan ne redevienne pas un sanctuaire pour les terroristes et les organisations criminelles. L'UE utilisera tous les outils dont elle dispose pour suivre de près les évolutions de la situation sur le terrain qui pourraient avoir une incidence sur sa sécurité, et y apporter une réponse, en particulier dans le domaine de la criminalité organisée et du terrorisme, notamment le financement de celui-ci. Europol fournira une analyse des risques en matière de criminalité liés à la situation en Afghanistan. L'échange d'informations et de renseignements, dans le respect des compétences nationales, y compris avec les pays tiers, et le partage d'évaluations régulières des menaces sont de la plus haute importance. La réalisation en temps utile de contrôles de sécurité pour les personnes évacuées d'Afghanistan demeure cruciale.

¹ IVDCI: instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde.

8. L'UE et ses États membres restent déterminés, avec le soutien de Frontex, à protéger efficacement les frontières extérieures de l'UE et à empêcher les entrées non autorisées, ainsi qu'à aider les États membres les plus touchés. Il convient d'effectuer des contrôles de sécurité appropriés, y compris en ayant pleinement recours aux bases de données pertinentes de l'UE, ainsi que de procéder à l'enregistrement dans Eurodac. En outre, dans le cadre de notre approche globale concernant la coopération extérieure en matière de migration, les clauses relatives aux ressortissants de pays tiers figurant dans les accords de réadmission conclus entre l'UE et certains pays de transit devraient être utilisées lorsque les conditions juridiques sont remplies.

Le Conseil convient de la nécessité d'apporter un soutien et une protection adéquate aux personnes dans le besoin, conformément au droit de l'UE et à nos obligations internationales, et de rapprocher les pratiques des États membres en matière d'accueil et de traitement des demandeurs d'asile afghans.

9. Le Conseil suivra de près l'évolution de la situation dans les domaines de la protection internationale, de la migration et de la sécurité. Il répondra aux tentatives d'instrumentalisation de la migration illégale à des fins politiques et aux autres menaces hybrides, y compris en développant de nouveaux outils. Le Conseil suivra également de près la mise en œuvre des actions susmentionnées et fera régulièrement le point afin d'améliorer encore les capacités de l'UE en matière de gestion des crises, en s'appuyant sur les outils existants. La coordination de toutes les dimensions de cette situation (aide humanitaire, développement, protection internationale, migration, sécurité, politique étrangère) est essentielle.